

5

Cadre de la coopération

5.1 Accords et ententes Canada-Thaïlande

Un certain nombre d'accords composent actuellement l'infrastructure sur laquelle reposent les relations économiques et commerciales entre le Canada et la Thaïlande.

Un accord *modus vivendi*, sous forme d'un échange de notes, a été conclu en 1969, lequel prévoit que les deux pays s'accordent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée par rapport à toutes questions concernant les droits, règlements et exigences relatifs aux douanes et aux importations et exportations.

Une série de protocoles d'entente ont été signés depuis 1978 concernant l'exportation de certains produits textiles de la Thaïlande à destination du Canada. Les arrangements successifs, en vigueur pour des périodes de trois à quatre ans, ont donné lieu à la mise en oeuvre d'un système d'autorisation des exportations par le gouvernement de la Thaïlande ainsi qu'à l'application de restrictions quantitatives aux exportations de produits textiles d'origine thaïlandaises.

L'accord relatif à la coopération pour le développement entre le Canada et la Thaïlande, entré en vigueur en janvier 1983, définit un cadre de coopération en matière de développement entre les deux pays signataires. Jusque-là, l'activité canadienne en Thaïlande était dirigée dans le cadre des programmes de coopération technique prévus par le Plan Colombo.

Pendant cette même période, le Canada et la Thaïlande ont signé un accord, sous forme d'échange de notes, visant à promouvoir et à protéger les investissements faits par chacun des pays sur le territoire de l'autre. L'objectif principal de l'entente est de réduire, pour le gouvernement du Canada et son organisme assureur - la Société pour l'expansion des exportations (SEE) -, le risque lié à l'offre de garanties à l'égard des pertes d'investissements étrangers pour cause de non-convertibilité, d'expropriation, de nationalisation, ou encore de guerre, de révolution ou

d'insurrection. L'entente vise à faciliter l'exécution du programme d'assurance-investissement de la SEE en Thaïlande et à inciter les Canadiens à investir dans ce pays.

Le Canada et la Thaïlande signaient, en avril 1984, une convention en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale, laquelle est entrée en vigueur en juillet 1985. La convention vise à éliminer la double imposition des particuliers et des sociétés d'un État qui exploitent une entreprise ou gagnent un revenu sur le territoire de l'autre État, et elle a pour but de stimuler le commerce et l'investissement entre les deux États et d'améliorer la nature et l'étendue des relations économiques bilatérales.

Le Canada et la Thaïlande concluaient, en octobre 1988, un nouvel accord sur les liaisons aériennes qui donnait plus d'ampleur à un accord bilatéral dont les dispositions avaient été négociées en 1986. Grâce à l'accord, les deux pays seront mieux en mesure de planifier leurs services réguliers transatlantiques et transpacifiques.

En juillet 1988, le Canada et la Thaïlande ratifiaient le Traité de coopération relatif à l'exécution des sentences pénales, qui avait été signé en 1983. Le traité prévoit le rapatriement des détenus pour qu'ils finissent de purger leur peine dans leur pays d'origine.

En dernier lieu, l'Accord de coopération économique, signé en juillet 1988, vise à promouvoir une coopération accrue entre le Canada et la Thaïlande en matière d'économie, de commerce, d'industrie et de ressources humaines. Cet accord jette les bases des initiatives spéciales lancées dans des secteurs prioritaires et ouvre la voie à l'établissement de liens entre institutions. Il prévoit également la mise sur pied d'une commission économique bilatérale, dont le rôle consisterait à faciliter la coordination et la consultation entre les deux gouvernements, ainsi que d'un comité d'examen des projets, qui aurait pour tâche de veiller à l'échange d'information aux premières étapes de grands projets d'immobilisations mis en oeuvre dans les secteurs public et privé. Le Canada